

Prime aux matériaux biosourcés pour les particuliers



Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Thierry CHEVALLIER
1 rue Marie Curie
PA la Grand Haie
44 119 GRANDCHAMP-DES-FONTAINES
02 28 02 22 40
thierry.chevallier@cceg.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

Inciter les particuliers à recourir à des matériaux biosourcés dans leur projet de rénovation énergétique.

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GEOGRAPHIQUE

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres.

TYPE DE BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de logements du parc privé

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Logements de plus de 2 ans occupés en tant que résidence principale. Les logements vacants ou résidences secondaires sont éligibles, sous réserve de devenir une résidence principale après travaux.

Conditions liées aux travaux :

Les travaux doivent s'inscrire dans un projet de rénovation énergétique globale accompagné dans le cadre de SERENHA, la plateforme de rénovation énergétique de la CCEG. Cet accompagnement peut être assuré par un-e conseiller-ère énergie de la CCEG ou de son prestataire en charge du suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG). Ils doivent être réalisés par des professionnels certifiés RGE.

Matériaux biosourcés éligibles :

- Isolants (laine, panneaux, rouleau ou vrac) : bois, chanvre, lin, ouate de cellulose, textile recyclé, liège, paille, laine de mouton, complexes isolants de correction thermique de type chaux-chanvre, chaux-liège, chaux-pouzzolane ou terre-chanvre, terre-paille, etc
- Menuiseries bois et mixtes bois-aluminium (si remplacement d'une menuiserie simple vitrage uniquement)

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

Montant calculé à partir du type de matériau utilisé et de la surface pour les isolants, et forfaitaire pour les menuiseries. Plafonné à 4 000 € par logement.

ENVELOPPE BUDGETAIRE AU TITRE DE L'ANNEE EN COURS

Budget 2024 : 120 000 €

BILAN DE L'ANNEE PRECEDENTE

Budget 2023 : 110 000 €, octroyés 98 042 € (63 logements aidés)

